

Fiche technique activité		DIS – ACT 357 Version n° 02 18/08/2015
Description brève	<b>Centrale de distribution</b>	
	Description	Code
Lieu	Centrale de distribution	PL101
<b>Activité</b>	Vente au détail non ambulante	AC96
Produit	Denrées alimentaires	PR52
Ag/Au/E	Autorisation	1.1
Type de n° Agr/Aut	AER/UPC/XXXXXX	
Guide autocontrôle	Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle pour le commerce de détail en alimentation générale	G-007
<p>Stockage de denrées alimentaires uniquement pour l'approvisionnement d'un ou plusieurs commerces de détail (supermarchés) appartenant au même groupe que la centrale de distribution.</p> <p>Les commerces de gros qui livrent aux commerces de détail qui n'appartiennent pas au même groupe, à l'horeca ou aux collectivités : voir fiche grossiste alimentation générale (PL47AC97PR52), grossiste légumes et fruits (PL47AC97/99PR70), grossiste matériel emballage (PL47AC97PR94), grossiste stockage t° ambiante denrées alimentaires (PL31AC81PR52), stockage réfrigéré denrées alimentaires (PL31AC84PR52), entrepôt frigorifique viande (PL31AC84PR168), entrepôt frigorifique poisson (PL31AC84PR134)... (cette liste n'est pas limitative).</p>		
<p>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'<b>activité</b> de la fiche)</p> <p>-</p>		
<p>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'<b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</p> <p>Stockage de denrées alimentaires, de boissons, de matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, <del>de</del> d'engrais <del>sous forme</del> conditionnée, de pesticides <del>sous forme</del> conditionnée, de semences <del>sous forme</del> conditionnées et d'aliments conditionnés pour animaux de compagnie <del>sous forme conditionnée</del> et d'aliments conditionnés d'un poids maximum de 5kg pour espèces productrices de denrées alimentaires.</p> <p>Transport et livraison des produits stockés.</p>		
<p>Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'<b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)</p> <p>-</p>		
<p>Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'<b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)</p> <p>-</p>		
<p>Base juridique</p> <p>Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.</p>		
<p>Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)</p> <p>-</p>		
<p>Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut</p> <p>-</p>		
<p>Conditions pour attribuer l'Agr/Aut</p> <p><a href="http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp">http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp</a></p>		
<p>Informations complémentaires et/ou remarques</p> <p>-</p>		
<p><b>Autocontrôle</b></p> <p>Guide G-007 à partir de la version 2.</p> <p>Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.</p>		
<p><b>Financement</b></p> <p>Secteur de facturation = commerce de gros.</p> <p>S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due</p>		

suivant les tarifs du secteur commerce de gros, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.